



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N°105/2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu le Code Pénal, notamment l'article L446-1 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 66_2025 en date du 6 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande présentée le 11 mars 2025, par Monsieur Vincent HELARY, d'autoriser l'installation du food truck « CHEZ VINCENT », à l'occasion du festival Rock and Wool ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Vincent HELARY, est autorisé à installer son foodtruck sur le parvis de la salle Grassegert le **dimanche 16 mars de 10h00 à 17h00**.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 25,00 €.

Article 4 : Monsieur Vincent HELARY pour la société « CHEZ VINCENT » atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



WITTELSHEIM

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 13/03/2025

Pour Le Maire,
Et par délégation

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE,
Adjointe au Maire en charge des affaires
culturelles

ARRETE N°105/2025